

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Maison Noret – Jeu Concours Running »

Article 1 – Organisation

TRICOTS NORET (France) SAS, une société par actions simplifiée, constituée en vertu des lois de la France, dont le siège est situé à Saint Denoual, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro de SIRET 30380429800014, représentée par Jean-Noël BONENFANT en sa qualité de Directeur Général, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Maison Noret – Jeu Concours Running** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent, entre le **vendredi 19 septembre 2025 à 00h00** et le **dimanche 12 octobre 2025 à 23h59**, remplir intégralement et valider le formulaire de participation en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/JeuConcoursLaMaisonNoret>

Toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

Article 4 – Nombre minimum de participants

Un gagnant ne pourra être désigné que si le nombre minimum de **50 participants valides** est atteint à la clôture du Jeu.

Dans le cas contraire, la Maison Noret se réserve le droit d'annuler la désignation du vainqueur et de ne pas attribuer le lot.

Article 5 – Dotation

Le gagnant du Jeu recevra la dotation suivante :

- **10 Kits Running Maison Noret**, chacun composé de :
 - 1 Maillot Manches Courtes Noret (personnalisable),
 - 1 Short Noret (personnalisable),
 - 1 Paire de chaussettes Noret (non personnalisables).

La valeur totale de la dotation est estimée à 1000€ TTC.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de son équivalent en espèces, ni à son remplacement pour un autre produit ou service.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné le **lundi 13 octobre 2025** (au lendemain de la clôture du Jeu) à l'issue d'une délibération d'un jury constitué de :

- **Jean-René Bonenfant**, Directeur Général,
- **Aude Carissan**, Directrice Commerciale,
- **Pierre Rolland**, Ambassadeur de la marque.

Le jury statuera en toute impartialité sur la base des éléments fournis par les participants et pourra, le cas échéant, exclure toute candidature jugée non conforme à l'esprit du Jeu.

Article 7 – Information du gagnant

Le gagnant sera informé personnellement par courrier électronique ou par téléphone dans un délai de 7 jours suivant la désignation.

Sans réponse de sa part dans un délai de 10 jours, il sera réputé avoir renoncé à son lot, lequel restera acquis à l'organisateur.

Article 8 – Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont enregistrées et utilisées par la Maison Noret pour les besoins de son organisation, de sa communication et de son unique prospection commerciale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, en adressant leur demande par écrit à : marketing@noret.com

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de la Maison Noret ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de perte de données, d'erreurs d'acheminement ou de tout autre problème technique indépendant de sa volonté.

Article 10 – Réserves

La Maison Noret se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, proroger ou annuler le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur le site internet de la Maison Noret : www.noret.com